



## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-53

## Arrêté relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre de circulation douce

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

**Vu** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.411-29

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23

**CONSIDERANT** l'utilité de la création d'une circulation douce voie de la Liberté, rue des Chapeaux, rue des Murgets, rue des Vazaniers et rue de la Varenne, afin d'assurer le cheminement des piétons et cyclistes vers le collège Arnaud Beltrame, sis 72 bis route d'Héricy à Vulaines-sur-Seine.

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, d'assurer la sécurité des usagers de la circulation dans les rues susvisées ci-dessus.

**CONSIDERANT** qu'il convient de déclarer la voie de la Liberté, la rue des Chapeaux, la rue des Murgets, la rue des Vazaniers et la rue de la Varenne en zone de rencontre afin d'assurer un partage des voies équitables pour tous les usagers,

### ARRETE

**ARTICLE 1** Une zone de rencontre telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route est créée sur les voies suivantes :

- Voie de la Liberté (section comprise entre le chemin de fer et la rue des Chapeaux)
- La rue des Chapeaux (section comprise entre la voie de la Liberté et la rue des Murgets)
- La rue des Murgets (section comprise entre la rue des Chapeaux et la rue des Vazaniers)
- Rue des Vazaniers (carrefour à l'angle de la rue de la Varenne)
- Rue de la Varenne.

**ARTICLE 2** Les aménagements suivants sont notamment réalisés :

- Un passage protégé est implanté à l'angle de la rue des Vazaniers et de la rue de la Varenne.
- Un damier est matérialisé à l'angle de la rue des Vazaniers et de la rue de la Varenne.
- Une piste cyclable est matérialisée sur les voies suivantes côté impair : voie de la Liberté (section comprise entre le chemin de fer et la rue des Chapeaux), rue des Chapeaux, rue des Murgets (section comprise entre la rue des Chapeaux et la rue des Vazaniers), rue de la Varenne.

**ARTICLE 3** Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 4** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur général des services de Vulaines-sur-Seine
- Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur le Directeur des Service Techniques de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur le Directeur de la société TP GOULARD

Pour information :

- Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur le Président du SMICTOM.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 09 octobre 2018.



Le Maire,  
Patrick CHADAILLAT

